



Commune de Barberaz
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2201017 **Portant réglementation sur la modification** **de la circulation pour la réalisation de travaux**

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 06/12/21 par l'entreprise **MUTTONI P& Fils -TP** domiciliée Route de Chavornod à BELLEY (01300) ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'accéder au chantier de la Villa St Roch par une autre voirie :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès des camions de la société **MUTTONI P& Fils -TP**, sera autorisé **route de Gotteland** à partir du **01/02/2022**, pour toute la durée du chantier.

L'entreprise devra assurer la signalisation de la sortie des camions par un panneau adéquat.

Article 2 : Responsabilité

L'entreprise **MUTTONI P& Fils -TP** aura la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Les bénéficiaires devront signaler leur chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

Article 4 : Publication et affichage

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services techniques de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée a :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- * Le Responsable de l'entreprise **MUTTONI P& Fils -TP.**

À Barberaz, le 26 janvier 2022

Le Maire
Arthur BOIX-NEVEU

L'adjoint par délégation,
Gilles MUGNIERY

